

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS
ARRETE N° : 2026/06**

Objet : PORTANT RE-OUVERTURE DE L'AIRE DE JEUX INSTALLEE AU CHAMP DE FOIRE

Le Maire de Ners,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'aire de jeux installée au Champ de foire sont terminés ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'accès à l'aire de jeux installée au Champ de foire est réouverte au public.

ARTICLE 2^{ème} : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Ners, et publié sur le site internet.

ARTICLE 5^{ème} : Madame la Secrétaire Générale de mairie, Monsieur le responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Vézénobres (gard).

Fait à Ners, le 30 mars 2026,
Le Maire,
Patrice PUPET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.